



# Bulletin départemental n° 337 du 12 décembre 2019

## Sommaire:

### **Pôle premier degré :**

- Demande de formation CAPPEI***
- Note de service enseignants titulaires du CAPPEI***

**Pôle 1<sup>er</sup> degré -  
Ressources Humaines  
(P1D)**

Dossier suivi par

Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Téléphone  
04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
gestion-collective-p1d84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 11 décembre 2019

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

**OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2020/2021**

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017  
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017  
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

**I) - Conditions de candidature :**

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs. Une ancienneté de service de 3 ans minimum est requise.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription avant le 17 janvier 2020, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

## **II) – Parcours de formation :**

La formation s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

- 1) coordonner une ULIS
- 2) enseigner en unité d'enseignement (UE) :
- 3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 4) enseigner en SEGPA ou en EREA
- 5) travailler en Réseau d'Aide spécialisé

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

## **III) - Conditions de formation :**

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et **qu'ils obtiennent au mouvement.**
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une session de préparation de 24 heures à l'INSPE correspondant au module de professionnalisation choisi.

## **IV) - Dossiers de candidature :**

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

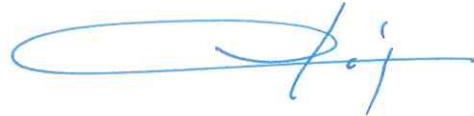
Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concerné seront communiqués ultérieurement.

**Les candidats exerçant sur un poste spécialisé correspondant au module de professionnalisation demandé bénéficie d'une priorité.**

Une demi-journée d'information académique présentant la formation aura lieu le **mercredi 18 décembre 2019** à l'INSPE d'Aix-en-Provence, avec une possibilité de visioconférence à la DSDEN 84.

Recueil de candidatures :

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique :  
pour le **vendredi 10 janvier 2020, délai de rigueur**.
- Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse  
suivante : [gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr) .
- Après avis circonstancié de l'IEEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN –  
P1D pour le **vendredi 17 janvier 2020**



**Christian PATOZ**

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

Annexe 4 : tableau de correspondance des options CAPA-SH avec les différents parcours CAPPEI.



**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES  
Année scolaire 2020/2021**

**STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI**

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le vendredi 10 janvier 2020, délai de rigueur, une copie devant être adressée par mail à la direction académique à : [gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr)**

Pôle 1<sup>er</sup> degré -  
Ressources Humaines  
(P1D)

**NOM** : .....Prénom : .....  
*(en lettres capitales)*

**NOM DE JEUNE FILLE** : .....

**DATE DE NAISSANCE** : ..... **LIEU** : .....

**ADRESSE PERSONNELLE** : .....

.....

**N° de TELEPHONE PERSONNEL** : .....

**MAIL PROFESSIONNEL** : .....

**POSTE OCCUPE EN 2019/2020** (*Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré*)

.....

.....

**CIRCONSCRIPTION** : .....

**GRADE ET ECHELON** : .....

**ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 01/09/2020** : .....

**ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2019 :**

Année scolaire : ..... poste occupé : .....

**Nombres de candidature pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH** : .....

**Préciser les années** : .....

**Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2020** :

**DIPLOMES PROFESSIONNELS** : .....

.....

**TITRE UNIVERSITAIRE** : .....

.....

.....

**OBSERVATIONS EVENTUELLES** : .....

.....

.....

**Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :**

- Enseigner en SEGPA ou en EREA  
 Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME  
 Travailler en RASED  
 Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)  
 Enseigner en Unité d'enseignement (UE)

| <b>Choix de 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :</b>                             | <b>classer par ordre de préférence</b> |
|--|--|
| Grande difficulté scolaire, module1  | N°                                     |
| Grande difficulté scolaire, module2  | N°                                     |
| Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école                                     | N°                                     |
| Troubles psychiques  | N°                                     |
| Troubles spécifiques du langage et des apprentissages  | N°                                     |
| Troubles des fonctions cognitives  | N°                                     |
| Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)                         | N°                                     |
| Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)                         | N°                                     |
| Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)                           | N°                                     |
| Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables) | N°                                     |

**OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS:**

Je m'engage :

- 1 ) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- 2 ) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation d'handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A....., le.....

**Signature du candidat :**

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

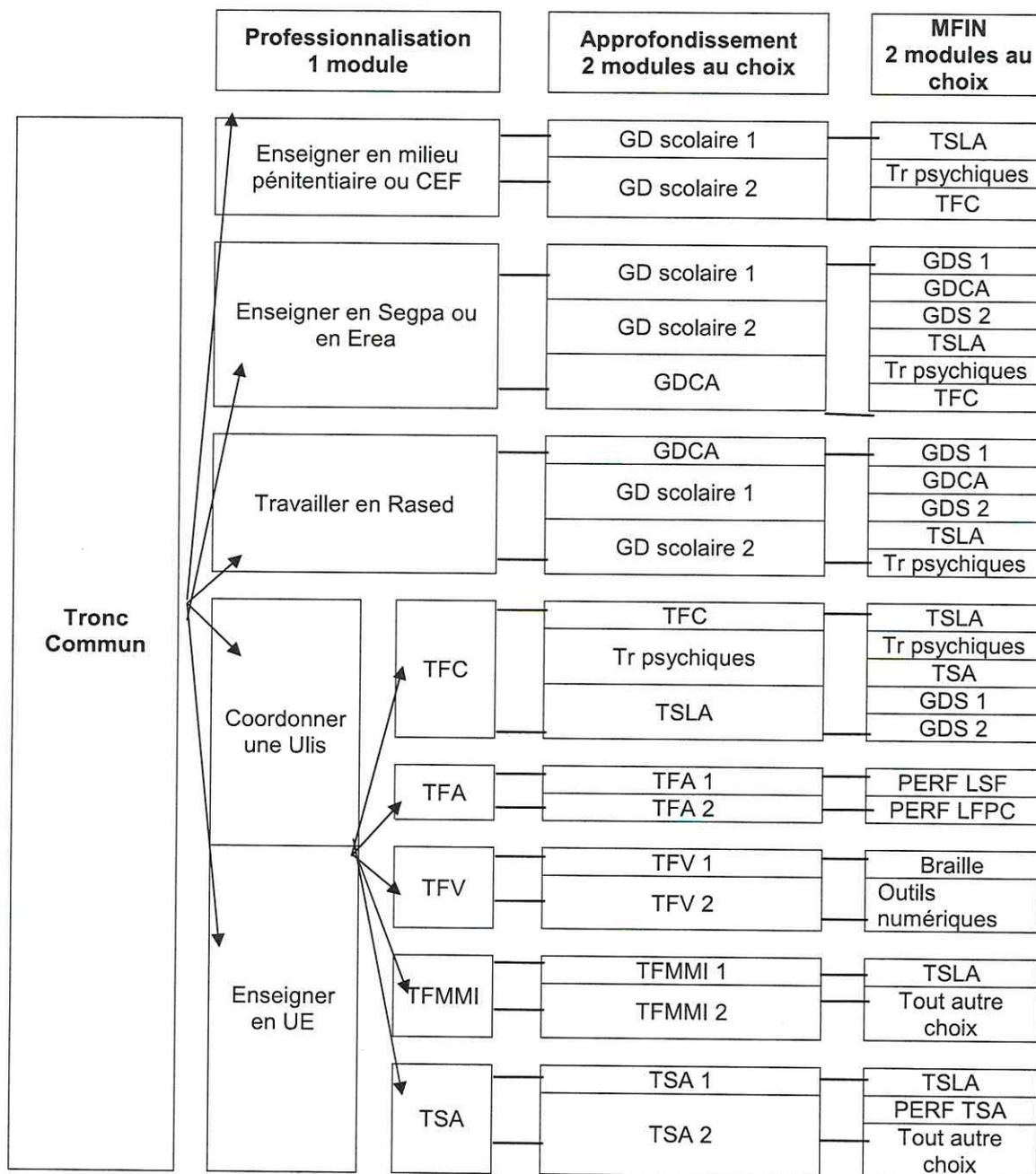
**Annexe II**  
**Présentation générale de la formation**

|       |  |
|-------|--|
| 144 h | Modules de tronc commun                      |
| 52 h  | Module d'approfondissement 1                 |
| 52 h  | Module d'approfondissement 2                 |
| 52 h  | Module de professionnalisation dans l'emploi |
| 100 h | Modules de formation d'initiative nationale  |

**Parcours de formation recommandés**

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



|       |  |                 |  |
|-------|--|-----------------|--|
| CEF : | Centre éducatif fermé                                      | TFC :           | Troubles des fonctions cognitives                        |
| GDCA: | Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école | TFMMI :         | Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes |
| GDS : | Grande difficulté scolaire                                 | TFV :           | Troubles de la fonction visuelle                         |
| LFPC  | Langue française Parlée Complétée                          | Tr psychiques : | Troubles psychiques                                      |
| LSF   | Langue des Signes Française                                | TSA :           | Troubles du spectre autistique                           |
| TFA : | Troubles de la fonction auditive                           | TSLA :          | Troubles spécifiques du langage et des apprentissages    |

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours  
Cappei

| Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH   |   |   |   |  |   |   |
|---|---|---|---|--|---|---|
| Option A  | Option B                                | Option C  | Option D  | Option E   | Option F  | Option G  |
| <b>Nouvelle certification Cappei</b>  |   |   |   |  |   |   |
| <b>MODULES DE TRONC COMMUN :</b><br>Enjeux éthiques et sociétaux<br>Cadre législatif et réglementaire<br>Connaissance des partenaires<br>Relations avec les familles<br>Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques<br>Personne-ressource |   |   |   |  |   |   |
| <b>DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX</b>  |   |   |   |  |   |   |
| Troubles de la fonction auditive 1 et 2   | Troubles de la fonction visuelle 1 et 2 | Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2 | Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives<br>Troubles du spectre autistique 1 et 2 | Grande difficulté scolaire 1<br>Grande difficulté scolaire 2<br>Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives | Grande difficulté scolaire 1<br>Grande difficulté scolaire 2<br>Difficulté de compréhension des attentes de l'école<br>Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives | Grande difficulté scolaire 1<br>Grande difficulté scolaire 2<br>Difficulté de compréhension des attentes de l'école<br>Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives |
| <b>UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX</b>   |   |   |   |  |   |   |
| Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE  | Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE  | Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE                          | Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE  | Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique   | Enseigner en Segpa ou Erea<br>Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)   | Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-  |
| Tous modules d'approfondissement.<br>Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)  |   |   |   |  |   |   |

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

Pôle 1<sup>er</sup> degré -  
Ressources Humaines  
(P1D)

Dossier suivi par

Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Téléphone

04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

gestion-collective-p1d84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :

26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 11 décembre 2019

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

## **Note de service à l'attention des enseignants déjà titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAPPEI**

**OBJET :** Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2020/2021

**REFERENCES :** Décret n° 2017-169 du 10 février 2017

Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017

Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences peuvent demander à participer à un ou plusieurs modules d'approfondissement. Les enseignants spécialisés qui souhaitent se préparer à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent demander à participer à un module de professionnalisation dans l'emploi.

### **I) - Conditions de candidature :**

Les candidats à un module de formation CAPPEI doivent être déjà titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAPPEI.

Un module « exercer comme un enseignant référent de scolarisation ou comme secrétaire de commission départemental d'orientation vers les enseignements adaptés » est accessible après une expérience professionnelle de deux ans comme enseignant du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, en qualité de titulaire ou contractuel employé par contrat à durée indéterminée dans une école ou un établissement scolaire.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

## **II) – Modules de formation :**

Les modules sont organisés sur une année scolaire.

- module d'approfondissement d'une durée totale de 52 heures,
- module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- module de formation d'initiative nationale de 25 à 50 heures (durée totale de 100 heures)

Le départ en formation sur un module de professionnalisation nécessite que les enseignants aient obtenu au mouvement un poste correspondant au module de professionnalisation choisi.

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

## **III) - Dossiers de candidature :**

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix et le renvoyer au supérieur hiérarchique, pour le **vendredi 10 janvier 2020, délai de rigueur**.

Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : [gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr).

Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le **vendredi 17 janvier 2020**.

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.



**Christian PATOZ**

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

Annexe 4 : tableau de correspondance des options CAPA-SH avec les différents parcours CAPPEI.

## DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES

Pour les enseignants titulaires d'un CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI

Année scolaire 2020/2021

## DEMANDE DE MODULE DE FORMATION CAPPEI

Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le vendredi 17 janvier 2020, délai de rigueur,  
une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :  
**gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr**

NOM : .....Prénom : .....  
(en lettres capitales)

NOM DE JEUNE FILLE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL : .....

MAIL PROFESSIONNEL : .....

POSTE OCCUPE EN 2019/2020 (Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré

.....

.....

CIRCONSCRIPTION : .....

GRADE ET ECHELON : .....

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 01/09/2020 : .....

### ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2020 :

Année scolaire : ..... poste occupé : .....

Nombres de candidature pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH : .....

Préciser les années : .....

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2020 : .....

CERTIFICATION ASH OBTENUE ET DATE D'OBTENTION : .....

.....

DIPLOMES PROFESSIONNELS : .....

.....

TITRE UNIVERSITAIRE : .....

.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES : .....

.....

**Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :**

- Enseigner en SEGPA ou en EREA  
 Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME  
 Travailler en RASED  
 Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)  
 Enseigner en Unité d'enseignement (UE)

**OU**

| <b>Choix de 1 ou 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :</b>                        | <b>classer par ordre de préférence</b> |
|--|--|
| Grande difficulté scolaire, module1  | N°                                     |
| Grande difficulté scolaire, module2  | N°                                     |
| Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école                                     | N°                                     |
| Troubles psychiques  | N°                                     |
| Troubles spécifiques du langage et des apprentissages  | N°                                     |
| Troubles des fonctions cognitives  | N°                                     |
| Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)                         | N°                                     |
| Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)                         | N°                                     |
| Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)                           | N°                                     |
| Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables) | N°                                     |

**OU**

- Exercer comme enseignant référent de scolarisation  
 Exercer comme secrétaire de CDOEA

**A..... , le.....**

**Signature du candidat :**

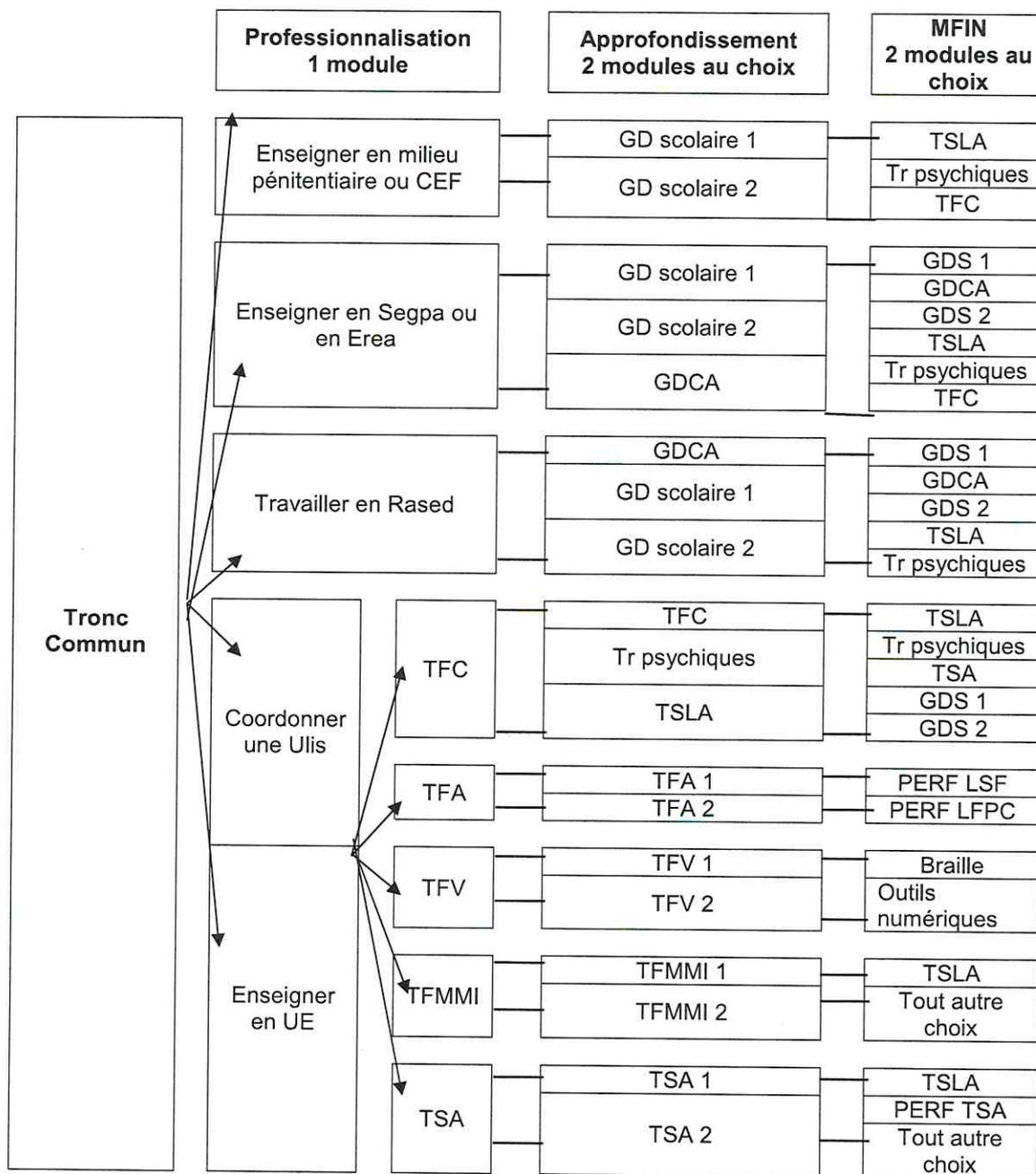
**Annexe II**  
**Présentation générale de la formation**

|       |  |
|-------|--|
| 144 h | Modules de tronc commun                      |
| 52 h  | Module d'approfondissement 1                 |
| 52 h  | Module d'approfondissement 2                 |
| 52 h  | Module de professionnalisation dans l'emploi |
| 100 h | Modules de formation d'initiative nationale  |

**Parcours de formation recommandés**

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



|       |  |                 |  |
|-------|--|-----------------|--|
| CEF : | Centre éducatif fermé                                      | TFC :           | Troubles des fonctions cognitives                        |
| GDCA: | Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école | TFMMI :         | Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes |
| GDS : | Grande difficulté scolaire                                 | TFV :           | Troubles de la fonction visuelle                         |
| LFPC  | Langue française Parlée Complétée                          | Tr psychiques : | Troubles psychiques                                      |
| LSF   | Langue des Signes Française                                | TSA :           | Troubles du spectre autistique                           |
| TFA : | Troubles de la fonction auditive                           | TSLA :          | Troubles spécifiques du langage et des apprentissages    |

Annexe V

Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours  
Cappei

| Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH   |   |   |   |  |   |   |
|---|---|---|---|--|---|---|
| Option A  | Option B                                | Option C  | Option D  | Option E   | Option F  | Option G  |
| <b>Nouvelle certification Cappei</b>  |   |   |   |  |   |   |
| <b>MODULES DE TRONC COMMUN :</b><br>Enjeux éthiques et sociétaux<br>Cadre législatif et réglementaire<br>Connaissance des partenaires<br>Relations avec les familles<br>Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques<br>Personne-ressource |   |   |   |  |   |   |
| <b>DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX</b>  |   |   |   |  |   |   |
| Troubles de la fonction auditive 1 et 2   | Troubles de la fonction visuelle 1 et 2 | Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2 | Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives<br>Troubles du spectre autistique 1 et 2 | Grande difficulté scolaire 1<br>Grande difficulté scolaire 2<br>Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives | Grande difficulté scolaire 1<br>Grande difficulté scolaire 2<br>Difficulté de compréhension des attentes de l'école<br>Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives | Grande difficulté scolaire 1<br>Grande difficulté scolaire 2<br>Difficulté de compréhension des attentes de l'école<br>Troubles psychiques<br>TSLA<br>Troubles des fonctions cognitives |
| <b>UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX</b>   |   |   |   |  |   |   |
| Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE  | Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE  | Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE                          | Coordonner une Ulis<br>Enseigner en UE  | Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique   | Enseigner en Segpa ou Erea<br>Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)   | Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-  |
| Tous modules d'approfondissement.<br>Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)  |   |   |   |  |   |   |

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.